

**VILLE de SAINT BRIAC SUR MER**  
18, rue de la Mairie  
35800 SAINT BRIAC SUR MER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 25 novembre 2024

Date de la convocation : 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 du mois de novembre à 18 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPF, Mr Bernard LALOUX, Mme Mélanie BILLOT TOULLIC, Mr Christophe RICOUR, Mme Ginette JEGU, Mr Didier GRASER, Mr Valéry LAMOURE, Mme Natalie DOAT, Mr Emmanuel HOUDEAU, Mme Emmanuelle HUBLOT, Mr Bruno VOYER, Mme Delphine JOREL, Mme Eugénie BUCHON, Mr François-Régis SIRJACQ, Mme Sarah GERBOUT,

Absents excusés : 3

Mme Isabelle LE FERREC a donné procuration à Mr François-Régis SIRJACQ  
Mr Jean-Christophe PEAN a donné procuration à Mr Emmanuel HOUDEAU  
Mme Emilie LEVEQUE a donné procuration à Mr Philippe FOURNEYRON

Absent : 0

Mme Emmanuelle HUBLOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents ou représentés : 19

Nombre de votants : 19

**2024-73 URBANISME : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU REGLEMENT DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-BRIAC-SUR-MER**

La commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 février 2016 et modifié par délibérations du conseil municipal en date du 25 septembre 2018 et du 14 mars 2022.

Le code de l'urbanisme permet l'évolution du plan local d'urbanisme par la voie d'une modification simplifiée (articles L.153-45 et suivants).

Une procédure de modification simplifiée n°4 a été prescrite par arrêté du Maire n°2024-116 en date du 15 avril 2024 et portant sur les éléments suivants :

1. Zone UBt : modification du type de constructions autorisées dans la zone
2. Zone UB4 : rectification d'une erreur matérielle à l'article UB-6.1 « voies routières publiques ou privées » suite à une erreur de dénomination de la route départementale
3. Zones urbaines UA, UB, UE, UR et UZ : ajout d'une règle afin de limiter la multiplication des accès sur le domaine public en cas de division parcellaire
4. Zones urbaines UA, UB, UE, UR et UZ : autorisation de débord sur le domaine public en cas d'isolation par l'extérieur
5. Zones urbaines UA, UB, UE, UR et UZ : modification des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en cas de limite biaisée et de construction d'un abri de jardin
6. Zones UA, UB, UE, UR, UZ et NH : modification de la réglementation relative à l'aspect extérieur des constructions
7. Zones UA, UB, UE, UR, USDU et NH : modification de la réglementation relative aux clôtures
8. Zones UA, UB, UE, UR et UZ : modification de la réglementation relative aux places de stationnement
9. Modification de la réglementation relative aux espaces libres et plantations applicable à chacune des zones

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

28 NOV. 2024

ID : 035-213502560-20241128-DEL2024\_73-DE

## 10. Mise à jour de la réglementation thermique applicable à chacune des zones

### **Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition du public :**

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU ont été définies par délibération n°2024-41 du conseil municipal en date du 22 avril 2024. Elle s'est déroulée du lundi 15 juillet au vendredi 23 août 2024 inclus.

Le public a été informé de cette procédure par la diffusion d'un avis de mise à disposition du public dans les éditions du Ouest-France et du Pays Malouin du 4 juillet 2024 ainsi que sur le site internet de la commune.

Cet avis a également été affiché au Siège de la Mairie de SAINT-BRIAC-SUR-MER à compter du 17 juin 2024 et cela durant toute la période de mise à disposition du public.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, en mairie de SAINT-BRIAC-SUR-MER aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **Les personnes publiques associées suivantes ont émis des avis :**

- Pays de Saint-Malo le 09/07/2024
  - Institut National de l'Origine et de la Qualité le 10/07/2024
  - Syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude le 18/07/2024
  - Commune de LANCIEUX le 19/07/2024
  - Département d'Ille-et-Vilaine le 22/07/2024
  - Région Bretagne le 05/08/2024
  - Commune de PLEURTUIT le 16/08/2024
  - Communautés de communes de la Côte d'Emeraude le 22/08/2024
- Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

### **Bilan de la mise à disposition du public :**

Un bilan des observations a été dressé et est annexé à la présente délibération

**Vu** les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 février 2016, modifié par délibérations du 25 septembre 2018 et du 14 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°2024-116 en date du 15 avril 2024 portant engagement de la procédure simplifiée n°4 du PLU de SAINT-BRIAC-SUR-MER ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2024-41 du conseil municipal en date du 22 avril 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

**Vu** le dossier de présentation de la modification simplifiée n°4 du PLU de SAINT-BRIAC-SUR-MER ;

**Considérant** les avis de personnes publiques associées ;

**Considérant** les observations du public reprises dans le et annexé à la présente délibération ;

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

-De faire le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU en prenant en considération les adaptations apportées au dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public.

-D'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°4 du PLU tel que présenté après adaptations.

-De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

-De prendre acte que la procédure ne sera exécutoire qu'une fois les modalités de publicité et de transmission réalisées.

-D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Saint-Briac, le 25 novembre 2024,

Le Maire,

Philippe FOURNEYRON

